

Le leader du gouvernement à la Chambre m'a par la suite envoyé un mot me disant que la rédaction finale du bill n'était pas faite et qu'il ne serait donc pas présenté avant quelques jours. Je ne m'en plains pas. En fait, j'en suis heureux et j'espère que le gouvernement profitera de ces quelques jours pour examiner un point que certains d'entre nous ont soulevé à maintes reprises.

Je crois comprendre que le bill proposé doit comporter ce que promettait le discours du trône: le conjoint âgé de 60 à 65 ans d'une personne déjà âgée de 65 ans ou plus et, par conséquent, recevant déjà la pension, aura droit à une pension de sécurité de la vieillesse, après vérification des revenus. Toutefois, il est bien clair, d'après ce qui nous a été indiqué jusqu'ici, que les seules personnes âgées de 60 à 65 ans qui auront droit à une pension, en vertu de la modification proposée, sont les conjoints de pensionnés.

J'intercède encore pour les célibataires, hommes ou femmes. J'intercède aussi pour les veufs et les veuves. Consentir une pension aux personnes de 60 à 65 ans qui ont un conjoint, mais la refuser aux personnes du même groupe d'âge qui n'ont pas de conjoint, c'est une injustice, qui n'entraînera que difficultés et ennuis sans fin. Des hommes et des femmes d'un certain âge toucheront une pension. D'autres du même âge, qui ne travaillent plus et sont dans le besoin, n'en recevront pas.

Je me plains que jusqu'à maintenant le gouvernement ne semble pas avoir prêté attention à nos requêtes à cet égard. J'implore le gouvernement. Je suis heureux de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est ici. Il revient du même comité où j'assistais hier. Je demande que d'ici son dépôt, ce bill soit modifié pour accorder la pension à 60 ans à tous ceux qui sont en dehors du marché du travail et pas seulement au petit nombre qui sont des conjoints de retraités.

J'espère aussi que la détermination du revenu sera révisée. En d'autres termes, dans les deux ou trois jours qui restent avant la présentation du bill, j'espère que celui-ci sera amélioré dans le sens que certains d'entre nous ont préconisé depuis longtemps.

[Français]

M. Lalonde: Monsieur le président, l'honorable député revient encore avec le thème qu'il a développé plusieurs fois antérieurement. Ce gouvernement est allé devant l'électorat, il y a un an, et a pris des engagements vis-à-vis de l'électorat. Un de ces engagements-là est précis: nous allons venir en aide aux conjoints dans le cas où les pensionnés seraient obligés de vivre à deux de la pension d'un seul. Nous avons dit que nous allions régler ce problème; nous nous sommes engagés dans le discours du trône à présenter un projet de loi qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1975; ce projet de loi sera présenté à la Chambre dans les jours qui viennent et, avec la coopération de la Chambre, j'espère qu'il sera en vigueur le 1^{er} octobre 1975.

Donc, nous avons pris un engagement vis-à-vis de l'électorat; ce gouvernement a été réélu, il respecte son engagement vis-à-vis de l'électorat, et la loi qui sera présentée sera conforme à cet engagement.

Quant aux «quelques-uns» dont parlait l'honorable député, je lui rappellerai pour sa gouverne, qu'ils sont au nombre d'environ 83,000 au pays. Encore une fois, l'objet de cette loi est de venir en aide aux couples dont l'un des conjoints a plus de 65 ans, et qui sont obligés de vivre à deux de la pension d'un seul. Nous n'avons pas la prétention de résoudre le cas des personnes qui sont veuves ni celui des célibataires. Il s'agit d'un autre problème, et j'ai

L'ajournement

déjà dit que ce problème devrait être résolu par l'intermédiaire d'un programme de revenu garanti général, et non pas par l'intermédiaire de l'extension du régime de pensions, car le problème des veuves âgées de 60 à 65 ans, il est aussi grave, mais en général pas plus que celui des veuves âgées de 55 à 60 ans, et qui ont aussi besoin d'aide.

Quant à l'argument de la discrimination dont parle l'honorable député, à mon avis, ce n'est qu'un argument destiné à confondre toute la question et à poursuivre les vieilles rengaines de l'honorable député sur toute cette question. Nous avons à l'heure actuelle bon nombre de personnes de plus de 65 ans qui ne reçoivent pas, et ce pour diverses raisons, particulièrement des raisons de résidence, les pensions de sécurité de la vieillesse, ni le supplément de revenu garanti. Il y a déjà, à l'heure actuelle, des gens de plus de 65 ans qui ne reçoivent pas la pension de vieillesse. Alors, il y aura, lorsque cette loi sera adoptée, des gens entre 60 et 65 ans qui ne recevront pas des bénéfices spéciaux prévus pour les conjoints. Ce projet de loi vise à résoudre un problème précis, spécifique, sérieux et grave qui, comme je le disais, couvre au-delà de 80,000 citoyens au Canada; mais nous n'avons pas la prétention de régler tous les problèmes à la fois. D'autres problèmes soulevés par l'honorable député seront résolus d'une façon générale par l'intermédiaire d'un programme de revenu garanti.

Alors, monsieur le président, le projet de loi, qui sera présenté à la Chambre sera conforme aux engagements de ce gouvernement, et ce gouvernement continuera de respecter les engagements qu'il a pris devant l'électorat.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

● (2200)

[Traduction]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MODALITÉS D'ADJUDICATION DES CONTRATS—LE CAS DES LEVÉS SUR LA CÔTE OUEST ADJUGÉS À UNE MAISON TORONTOISE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, comme l'indique la page 5908 du compte rendu officiel des Débats, j'ai posé une question au ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) au sujet d'un contrat de levés sur la côte ouest de la Colombie-Britannique.

Après avoir posé cette question j'ai informé le ministre—qui n'avait manifestement aucune idée du contrat dont il s'agissait—du numéro du contrat. Ce soir, je puis dire pour la gouverne de la Chambre que ce contrat concerne un levé par triangulation de deuxième ordre et par mesure des côtés des triangles des îles de la Reine-Charlotte, sur la côte ouest de la Colombie Britannique, au sud de l'extrémité nord de l'île de Vancouver. A ma connaissance, c'est le premier contrat pour un levé de ce genre que le gouvernement fédéral accorde depuis trente ans.